



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture  
de l'Allier

Direction départementale des territoires

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)

## Notice d'information du territoire « vallée du Cher (03) »

Campagne 2017

### Correspondants :

- **Chambre d'agriculture de l'Allier (MAEC systèmes herbagers et pastoraux)**  
Catherine BRENON (tel : 04.70.47.54.58 / Email : [cbrenon@allier.chambagri.fr](mailto:cbrenon@allier.chambagri.fr))
- **Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (MAEC localisées au sein du site Natura 2000)**  
Florian VERON (tel : 04.70.42.89.34 / Email : [florian.veron@espaces-naturels.fr](mailto:florian.veron@espaces-naturels.fr))
- **Direction départementale des territoires de l'Allier**  
Philippe MEZIERE (tel : 04.70.48.79.44 / Email : [philippe.meziere@allier.gouv.fr](mailto:philippe.meziere@allier.gouv.fr))  
Accueil du public à la DDT Allier : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du projet agro-environnemental et climatique « vallée du Cher (03) » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sur TELEPAC.

<b>La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sur TELEPAC)</b>	contient	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB</li><li>• Les obligations générales à respecter</li><li>• Les contrôles et le régime de sanctions</li><li>• Comment remplir les formulaires</li></ul>
<b>La notice d'information du territoire</b>	contient	Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• La liste des MAEC proposées sur le territoire</li><li>• Les conditions générales d'éligibilité</li><li>• Les modalités de demande d'aide</li></ul>
<b>La notice d'aide</b>	contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les objectifs de la mesure</li><li>• Les conditions spécifiques d'éligibilité</li><li>• Le cahier des charges à respecter</li><li>• Le régime de sanctions</li></ul>

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sur TELEPAC.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez votre DDT.

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « PAEC vallée du Cher (03) »**

Seuls les éléments situés en totalité ou en partie sur ce territoire sont éligibles aux mesures proposées ci-après (Cf. § 3).

### **Plus précisément :**

**7 mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** dites « localisées » sont proposées uniquement au sein d'un sous-territoire correspondant au périmètre du **site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher »**.

D'une superficie totale de 1230 hectares, ce site Natura 2000 est constitué de 2 entités géographiques distinctes, implantées sur les communes de Mazirat, Teillet-Argenty, Sainte-Thérence, Lignerolles, Saint-Genest, Villebret et Lavault-Sainte-Anne pour les gorges de la rivière le Cher, complété par la commune de Montluçon pour l'entité du domaine des Réaux (côtes de Nerdre).

Le périmètre détaillé de ce site Natura 2000, sous fond de photographies aériennes ou de cartes IGN, est consultable sur le site Internet : <http://gorges-haut-cher.n2000.fr> ainsi que dans les mairies des 8 communes concernées (cartes grand format).

La contractualisation de ces 7 mesures s'opère à l'échelle d'une ou de plusieurs parcelles de l'exploitation dès lors qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité (se reporter aux notices mesures).

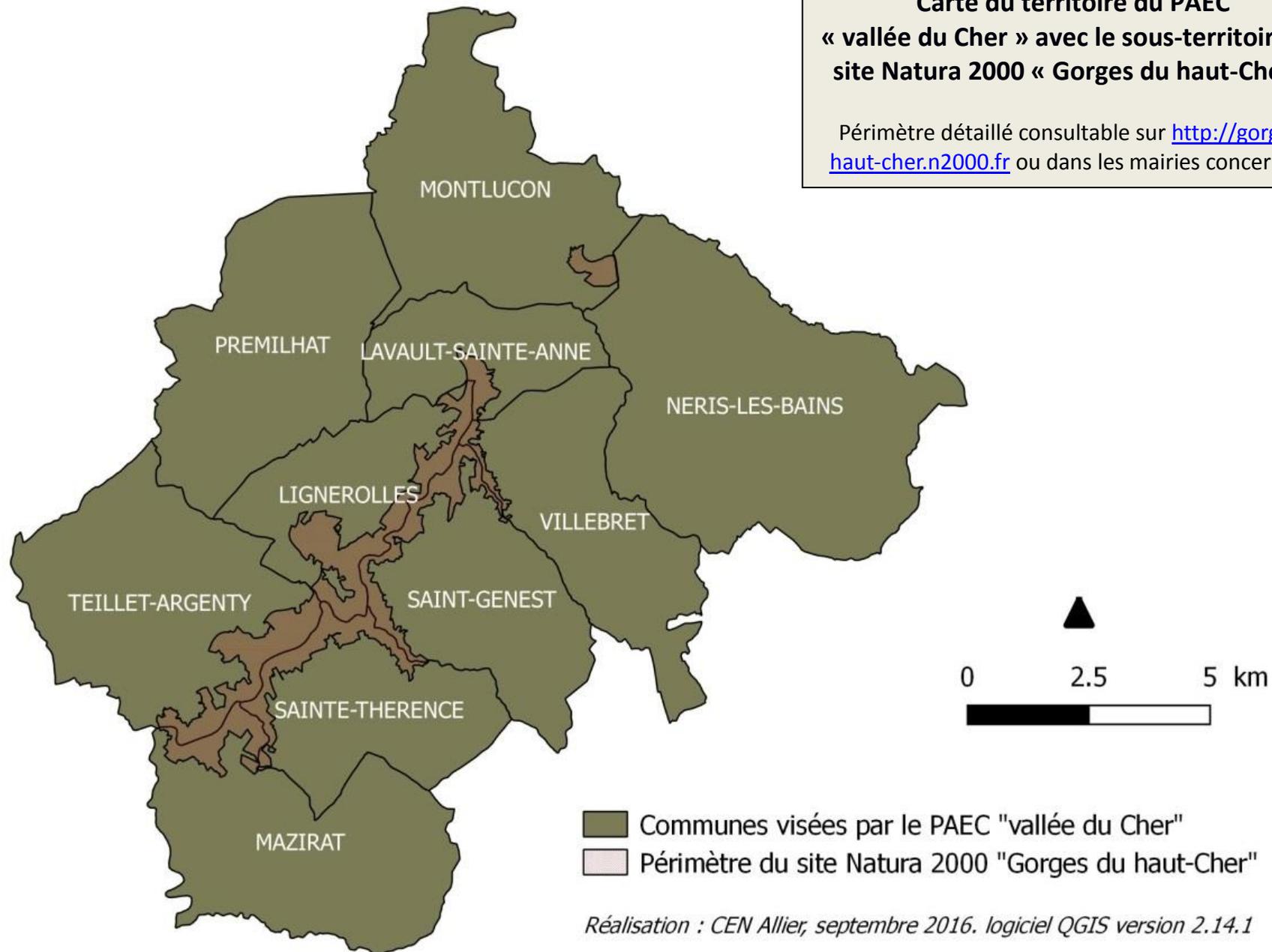
**1 mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)** dite « système » est proposée pour **l'intégralité des territoires des communes précitées et auxquelles s'ajoutent les communes de Nérès-les-Bains et Prémilhat** (total de 10 communes).

Pour cette MAEC, les exploitations éligibles sont celles ayant au moins 50 % de leurs surfaces agricoles utiles (SAU) dans 1 ou plusieurs territoires de PAEC proposant cette mesure. En cas de souscription à cette mesure, des engagements pourront donc concerner des parcelles au-delà du territoire éligible des 10 communes précitées.

La contractualisation de cette mesure s'opère à l'échelle des exploitations dès lors qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité (se reporter aux notices mesures).

**Carte du territoire du PAEC  
« vallée du Cher » avec le sous-territoire du  
site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher »**

Périmètre détaillé consultable sur <http://gorges-haut-cher.n2000.fr> ou dans les mairies concernées



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Etendu sur le territoire de 10 communes (cf. carte page précédente) et couvrant une superficie de plus de 18 000 hectares, le PAEC « vallée du Cher » intègre les enjeux suivants :

### ➤ L'enjeu eau

La gestion quantitative de l'eau constitue une question essentielle puisque le Cher présente une faiblesse des débits due à des facteurs naturels, tels que la faible puissance de la nappe, auxquels s'ajoutent des facteurs anthropiques aggravants tels que le pompage pour l'alimentation en eau potable. Les ouvrages de Rochebut et de Prat jouent un rôle dans le maintien d'un débit suffisant, mais ce rôle ne peut être assuré dans les périodes d'étiage très longues. Ce manque d'eau constitue un facteur pénalisant pour la qualité des habitats aquatiques.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, mis à part le Cher et l'Ours qui sont classés en bon état, toutes les autres masses d'eau « cours d'eau » telles que définies pour l'application de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) ont un état écologique moyen à mauvais.

Aussi, les engagements retenus dans ce PAEC doivent permettre de conduire à des changements de pratique pour résorber les sources de pollutions à l'échelle du bassin versant. Les exploitants agricoles ont notamment un rôle majeur à jouer dans la lutte contre l'utilisation des produits phytosanitaires. Les gestionnaires ruraux parmi lesquels les exploitants agricoles ont également un rôle à jouer dans la préservation des substrats subaquatiques sujets au colmatage par les particules fines érodées, en maintenant voire renforçant le maillage bocager des parcelles riveraines du réseau hydrographique.

### ➤ L'enjeu biodiversité

Principalement axé sur les gorges rocheuses et boisées (incluant des milieux associés) du cours d'eau le Cher en amont de la ville de Montluçon, le périmètre du site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher » intègre néanmoins certaines portions limitrophes du plateau, occupé principalement par des prairies bocagères. Ce site abrite ainsi **6 habitats naturels et 16 espèces animales d'intérêt communautaire**. La présence de ce patrimoine a justifié la désignation du site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher » au titre de la directive communautaire « Habitats-Faune-Flore ».

Les enjeux agricoles sur le site Natura 2000 sont d'abord le maintien des prairies naturelles avec, en complément, la mise en œuvre de modalités de gestion dites extensives. Il est de plus recherché le maintien voire la restauration d'éléments de biodiversité au sein de ces espaces (entretien adapté et renouvellement du bocage, maintien et entretien adapté des mares, etc...).

Ces différents enjeux et objectifs sont détaillés sur le site : <http://gorges-haut-cher.n2000.fr>.

Faute de gestion, certains habitats naturels à enjeu ont tendance à se refermer, ce qui menace les espèces abritées par ces biotopes. Ainsi, même si l'activité agricole occupe de faibles surfaces et se localise surtout sur les zones de moindre pente, elle n'en demeure pas moins essentielle pour le maintien de ce patrimoine naturel. Une agriculture extensive, respectueuse de l'environnement, permettra en effet d'entretenir ces milieux herbacés et arbustifs spécifiques ainsi que leurs fonctions de zones de nourrissage (absence de travail du sol et de traitements phytosanitaires pour les prairies, absence de retrait des éléments sénescents, maintien d'une connectivité pour le maillage bocager...).

### ➤ **L'enjeu climat**

Outre l'importance des prairies pour la préservation de la diversité des habitats et des espèces, celles-ci ont également une fonction de séquestration du carbone dans les sols. On observe cependant un recul des surfaces en herbes aussi bien à l'échelle départementale qu'à l'échelle du PAEC « Vallée du Cher ». L'évolution des conditions économiques, du travail et de l'encadrement réglementaire de l'agriculture conduisent en effet de plus en plus d'agriculteurs à opter pour la culture à la place de l'élevage.

A l'échelle du territoire du PAEC « vallée du Cher », la surface toujours en herbe (STH) a ainsi chuté de 11 % en un peu plus de 20 ans.

Ainsi, la surface des prairies décline progressivement, plus particulièrement au sud du territoire du PAEC « vallée du Cher » et pour les communes limitrophes des gorges du Cher où la pression de l'urbanisation est plus forte. Le maintien des prairies, via le soutien aux activités d'élevage participe donc à la lutte contre le dérèglement climatique.

### ➤ **Les caractéristiques agricoles du territoire**

Selon le recensement agricole de 2010, on comptabilise 128 exploitations sur le périmètre du PAEC « Vallée du Cher (03) » (dont 39 exploitent des parcelles au sein du site Natura 2000 « Gorges du haut-Cher »).

La Surface Agricole Utile (SAU) est d'environ 9250 hectares au sein du territoire visé (pour rappel : 400 Ha de SAU au sein du périmètre Natura 2000). Presque la moitié des structures concernées exploitent plus de 100 hectares mais à contrario, pratiquement 20 % des exploitations cultivent moins de 20 hectares.

Comme à l'échelle départementale, l'agriculture de ce territoire PAEC est majoritairement spécialisée en élevage et plus particulièrement en bovins viande. On va retrouver ponctuellement des exploitations spécialisées en élevage ovins et quelques bovins « lait ».

Le cheptel du PAEC « Vallée du Cher » atteint plus de 9700 unités de gros bétail. A l'issue d'un travail d'enquête courant 2016 auprès des exploitants concernés par le site Natura 2000 (échantillon d'une quinzaine de retours), il se dégage l'application d'une gestion extensive sur ce territoire, avec des chargements moyens des exploitations de l'ordre de 1 à 1.4 UGB/Ha.

D'après le travail d'enquête mené en 2016 auprès des exploitants du site Natura 2000, les bovins élevés et commercialisés sont principalement des broutards et génisses grasses, ainsi que des vaches de réforme grasses. Certaines exploitations élèvent également des taurillons et bœufs gras.

La production laitière est quant à elle collectée par des entreprises spécialisées ou transformée en fromages directement à la ferme. De façon beaucoup plus marginale, des exploitations ont opté pour la diversification comme l'accueil à la ferme, le maraîchage ...

Le soutien à l'élevage est donc essentiel, tant pour les aménités que cette activité agricole apporte en préservant les prairies et les bocages, que pour l'économie locale.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de MAEC	Type d'élément visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
MAEC « localisées »	Couvert herbacé (prairies permanentes)	AU_AVC7_HE01	Soutenir une gestion pastorale extensive sur des prairies non fertilisées	89,05 €/ha/an	25% Etat 75% Europe (FEADER)
	Couvert herbacé (prairies permanentes)	AU_AVC7_HE02	Soutenir une gestion pastorale extensive sur des prairies non fertilisées et sujettes à un embroussaillage par la Fougère aigle	184,47 €/ha/an	
	Éléments linéaires (haies)	AU_AVC7_HA01	Soutenir un entretien adapté des haies	0,90 €/ml/an	
	Éléments ponctuels (arbres)	AU_AVC7_AR01	Soutenir un entretien adapté des arbres de haut-jet	3,96 €/arbre/an	
	Éléments ponctuels (arbres)	AU_AVC7_AR02	Soutenir la formation d'arbres de haut-jet	19,80 €/arbre/an	
	Éléments linéaires (ripisylves)	AU_AVC7_RI01	Soutenir un entretien adapté des ripisylves	1,01 €/mètre/an	
	Éléments ponctuels (mares)	AU_AVC7_PE01	Préserver et soutenir les entretiens adaptés des mares	58,63 €/mare	
MAEC « système »	Exploitations	AU_AVC7_SHP1	Préserver les surfaces en prairies permanentes par un soutien aux systèmes herbagers.	80,74 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « vallée du Cher (03) ».

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un **montant annuel supérieur ou égal à 300 euros**. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Pour la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014/2020 de l'ancienne région Auvergne, les financeurs ont de plus définis des **plafonds d'aide par bénéficiaire : 10 000 €/an/exploitation, avec transparence GAEC** (plafonds d'aide multiplié par le nombre de parts économiques). Pour plus de précisions, contactez la DDT Allier.

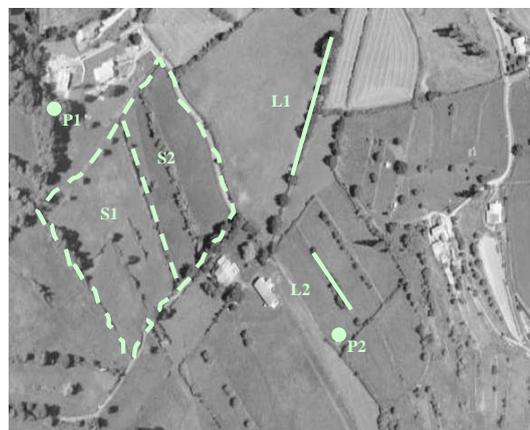
Le montant cumulé de votre engagement peut être de plus plafonné à l'hectare par type de couvert (*autres utilisation de terres : 450 €/ha/an ; cultures annuelles : 600 €/ha/an ; cultures pérennes spécialisées : 900 €/ha/an*).

#### 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après **sur TELEPAC** avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2017 (aucun document papier ne doit être envoyé à la DDT). Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

##### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (*mesures AU\_AVC7\_HE01, AU\_AVC7\_HE02, AU\_AVC7\_SHP1*), vous devez dessiner, sur TELEPAC, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (*mesures AU\_AVC7\_HA01, AU\_AVC7\_RI01*), vous devez également dessiner les éléments (haies, ripisylves) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (*mesures AU\_AVC7\_AR01, AU\_AVC7\_AR02, AU\_AVC7\_PE01*), vous devez également dessiner les éléments (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'ilot		Numéro de parcelle	

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION** : spécifiquement pour la mesure « maintien des systèmes herbagers et pastoraux » : AU\_AVC7\_SHP1, si la parcelle est en surface cible, vous devez cocher la case « cible » sur Télépac.

## 5.3 Le formulaire « Registre parcelaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

## 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

## 5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.